



Justice & Démocratie

<http://justiceetdemocratie.fr/>

MARINE LE PEN - JUGEMENT DU 31 MARS 2025

Paris, le 4 avril 2025

Sans même avoir connaissance des éléments de faits de ce dossier, il est parfaitement inadmissible qu'il soit encore aujourd'hui affirmé que ce jugement puisse émaner d'un **pouvoir judiciaire** donnant lieu à critique puisque **ce pouvoir n'existe pas dans la Constitution**.

Il est **tout aussi impossible d'attribuer un tel statut à l'institution judiciaire**, et ce n'est pas la première fois qu'un jugement jetant l'opprobre et prononçant par conséquent la condamnation d'un politicien provoque cette invective aussi mal venue que parfaitement injustifiée.

La méconnaissance voire même l'incompétence des politiciens dans le domaine de la justice et du droit les poussent trop souvent à stigmatiser les Parlements de l'Ancien Régime pour tenter de justifier la place dévolue à l'institution judiciaire dans la Constitution.

Il en a été ainsi lorsqu'Éric Zemmour, condamnant le pouvoir des juges, fit allusion aux Parlements de l'Ancien Régime méconnaissant non seulement leur histoire mais également leur statut, et ce, dans le seul but de discréditer par avance un pouvoir qui n'existe pas.

Ce dévoiement des parlements tiré notamment du fait de l'absence de motivation a justifié un article, dans la *Revue historique de droit français et étranger* d'avril – juin 2004 page 171 à 188, intitulé *La non-motivation des décisions judiciaires dans l'ancien droit : principe ou usage*.

Cette latitude très large laissée aux juges des parlements allait bien entendu jeter un discrédit non seulement sur leur statut mais également sur leurs décisions.

Le professeur François Saint-Bonnet rappelle que « *Dès le XVI^e siècle, le Roi tente d'imposer aux juges des cours souveraines d'appliquer strictement les lois, de s'abstenir de les interpréter et de les laisser en souffrance ajoutant le pouvoir législatif du Roi dérive de sa mission de justicier, il est donc second par rapport à la reddition de la justice* ».

C'est à un avocat du Barreau de Paris, Jean-Claude Woog, que l'on doit de rappeler que "*La motivation, ce sont les excuses du juge à la partie qui succombe*".

Il eût suffi de se référer aux grands principes de la séparation des pouvoirs dont Montesquieu a parfaitement décrit la nécessité considérant que l'on ne pouvait réunir en une seule main l'exécutif, le législatif et le judiciaire.

Dans ces conditions, force est d'admettre que le discrédit jeté sur les Parlements de l'ancien régime est fondé sur les mêmes reproches adressés aujourd'hui au Conseil d'État, au Conseil constitutionnel, voire même dans certains cas à la Cour de cassation.

Le peuple étant souverain, il lui appartient non seulement de proposer les lois auxquelles il entend se soumettre, mais également d'imposer le respect de leur application, à défaut il n'y a pas de démocratie.

37 rue de la Tour - 75116 PARIS

Tél. : 01.45.24.70.07 - Fax : 01.45.24.02.86

Nouvelle messagerie : roland.sanviti@sanvitiavocat.fr

Or, tel est le cas aujourd'hui et ce d'autant plus que dans la constitution de 1958 les articles 64 et 65 relèguent cette institution cardinale tant pour l'existence de la démocratie que pour la pérennité de la République au rang d'autorité.

Les enjeux, auxquels sont confrontés aujourd'hui les citoyens, exigent cette réforme, le statut actuel de la magistrature ne garantit ni son indépendance, ni son impartialité, ni surtout sa sécurité.

Dans ces conditions, la France ne peut être considérée comme un État de droit puisque selon le Professeur de Droit Constitutionnel Georges Burdeau "*l'État et le droit sont consubstantiels l'un de l'autre*".

C'est pourquoi, il est toujours difficile de faire la part de l'inculture, de la mauvaise foi, de tous ceux qui prétendent justifier eux-mêmes la critique et la condamnation d'une décision des juges en leur attribuant un pouvoir dont ils n'ont jamais disposé et dont les politiciens eux-mêmes ont toujours souhaité leur en priver.

Une fois de plus *Dieu se rit des hommes qui déplorent les effets dont ils chérissent les causes* (Jacques-Bénigne Bossuet) puisqu'à l'époque du règne des médiocres force est d'aller puiser l'intelligence dans les anciens auxquels les Français doivent la grandeur de la France.

Roland SANVITI